



Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250627-2025ARR943-AR



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2025- 943 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT CULTURE PATRIMOINE ET CENTRE-VILLE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 7 juillet 2022,

Vu l'arrêté du Maire n°2023-1514 du 10 novembre 2023 portant délégation de signature au Directeur culture, patrimoine et centre-ville,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par des agents communaux,

Considérant d'une part que M. Emmanuel SORDET est agent contractuel depuis le 13 avril 2015 et, d'autre part, qu'il occupe le poste de Directeur Général Adjoint culture, patrimoine et centre-ville depuis le 1^{er} octobre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Emmanuel SORDET, Directeur Général Adjoint culture, patrimoine et centre-ville, pour les actes suivants :

- les bons de commande et les devis d'une valeur inférieure ou égale à 500 euros H.T,
- les déclarations uniques et simplifiées des cotisations sociales et contrat de travail (déclarations GUSO).

ARTICLE 2 : La signature des actes visés à l'article 1 devra être précédée de la mention indicative « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire n°2023-1514 du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel SORDET, Directeur culture, patrimoine et centre-ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services et Madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Préfecture le
Publié électroniquement le

03 JUL. 2025

03 JUL. 2025

LES HERBIERS, le 27 juin 2025



Christophe HOGARD
Maire

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250627-2025ARR943-AR



Pour acceptation :

Emmanuel SORDET
Directeur culture, patrimoine et centre-ville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.